

01/01/2021

SOMMAIRE

1. AFTERMARKET France

2. AFTERMARKET

Algérie, Maroc, Tunisie

3. NTK Technical Ceramics (version FR)

4. NTK Technical Ceramics (version EN)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales de vente figurent en annexe du contrat cadre de distribution ou de la convention commerciale annuelle conclue entre NGK Spark Plugs (France) S.A.S (ci-après "NGK") et le Client, après lui avoir été préalablement communiquées dans le respect des délais légaux. En passant commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter expressément, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents.

1.2 La vente est conclue après confirmation écrite de la commande par NGK. Par conséquent, une fois confirmées, les commandes ne peuvent plus être annulées, en tout ou en partie, par le Client qui s'engage à prendre livraison des produits commandés et à en payer le prix selon les modalités ci-après définies.

1.3 Les quantités minimales de chaque commande figurent sur les tarifs de NGK. A défaut de respect des quantités minimales, NGK pourra arrondir à l'unité supérieure pour atteindre la quantité minimale.

1.4 Définitions

Client : désigne le professionnel auprès duquel NGK vend les Produits dans le cadre du Contrat.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel par lequel sont liées les Parties, ce qui comprend notamment les présentes conditions générales de vente.

Marques : désigne les marques et les logos apposés sur les Produits et/ou listés dans le contrat cadre de distribution ou dans la convention commerciale annuelle.

Produits : désigne tous les produits proposés à la vente par NGK au Client et objet du Contrat.

2. PRIX / OUVERTURE DE COMPTE / DÉLAIS DE PAIEMENT / ESCOMPTE / DÉFAUT DE PAIEMENT

2.1 Les tarifs NGK (ou les modalités de consultation de ces tarifs) sont envoyés à l'ensemble des Clients par email lors de l'envoi des conditions générales de vente et a minima 2 mois avant la mise en application desdits tarifs. Il est précisé que l'ensemble des tarifs NGK sont également en téléchargement sur demande sur le site internet du GOLDA.

2.2 Toute nouvelle ouverture de compte (hors nouvelle filiale) d'un Client est soumise à la procédure suivante :

- Retour positif de l'analyse financière du Client via les organismes URIO/COFACE permettant l'ouverture d'un en-cours défini par NGK en fonction des résultats de la situation financière du Client. En cas de « non » couverture financière d'un des organismes d'assurance-crédit, il pourra être proposé au Client une période de douze (12) mois durant laquelle celui-ci pourra être livré par NGK après règlement préalable de toute commande.

- Signature par les parties du contrat de distribution ou de la convention annuelle accompagné de l'ensemble de leurs annexes et lié à la catégorie (PFR,DD,...) et au segment de distribution dans lesquels le Client intervient (4 roues, 2 roues, marine, motoculture, sondes lambda, tous segments).

- Respect des clauses de la convention commerciale annuelle ou du contrat de distribution (engagement de volumes liés à la catégorie, stock minimum, ...) NGK peut ne pas procéder à l'ouverture de compte si l'une de ces conditions n'était pas respectée par le Client, toute ouverture de compte supposant la validation de la Direction de NGK sans que l'exécution d'une première commande permette d'y déroger.

2.3 En cours d'année, si la cote des organismes d'assurance-crédit venait à évoluer de façon positive ou négative, NGK pourra revoir à la hausse ou à la baisse le niveau d'en-cours possible du Client.

2.4 En cas d'annulation de la capacité d'en-cours par les organismes d'assurance-crédit, NGK pourra bloquer les livraisons et/ou en demander le règlement avant expédition.

2.5 Les prix de NGK s'entendent hors taxes, nets, départ des magasins de NGK, emballage standard compris. NGK est en droit de facturer les emballages spéciaux. Les frais de transport sont facturés en sus au Client, sauf conditions particulières.

2.6 Toute facture est payable, au siège social de NGK pour les livraisons en France Métropolitaine, soit dans les soixante (60) jours nets de la date d'émission de la facture au maximum, soit à quarante-cinq (45) jours fin de mois au maximum (c'est-à-dire en ajoutant quarante-cinq (45) jours à la fin du mois d'émission de la facture). Le paiement doit être opéré par virement ou par lettre de change. Conformément à l'article L 441-9 du code de commerce, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle la totalité des sommes dues sont mises, au crédit du compte de NGK.

2.7 Pour les clients « outre-mer » (DROM et COM), situés dans les régions Atlantique, Océan Indien et Pacifique, le délai de paiement prévu ci-dessus est décompté à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale. Lorsque la marchandise est mise à la disposition du Client, ou de son représentant, en métropole, le délai de paiement est décompté à partir du vingt et unième (21ème) jour suivant la date de cette mise à disposition ou à partir de la date du dédouanement si celle-ci est antérieure.

2.8 Le Client ne peut prendre motif d'un litige même partiel pour différer le règlement d'une facture. Aucune compensation ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et écrit de NGK. NGK ne procédera pas non plus à une compensation sans l'accord du Client. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, NGK facturera des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculé au prorata temporis et ceci par jour de retard, décompté de date à date de recouvrement, dès le jour suivant l'échéance jusqu'au jour du complet paiement et sans qu'un rappel ou une mise en demeure soit nécessaire.

De plus, en cas de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur, à l'égard de NGK, d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à quarante euros (40€) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, NGK pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Dans tous les cas où le complet paiement n'est pas intervenu à l'échéance, NGK pourra en outre :

- Surseoir à de nouvelles livraisons ;
- Et/ou résoudre les ventes impayées, dans les dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

À cet égard, NGK pourra exiger la restitution immédiate des Produits, sans préjudice de tous dommages-intérêts, aux risques et frais du Client (y compris les frais de transport, de révision et de réparation), que ces Produits se trouvent entre les mains d'un transporteur ou du Client, que ce soit dans les locaux du Client ou ailleurs. En tout état de cause, NGK sera en droit d'exiger du Client un paiement au comptant pour les ventes en cours ou à venir.

2.9 Escompte financier : en cas de paiement comptant par virement dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires courant à compter de la date d'émission de la facture, le Client pourra directement déduire un escompte de zéro virgule neuf pourcent (0.90 %) du montant de la valeur nette H.T. de la facture. En cas de paiement anticipé par lettre de change, le Client doit renvoyer à NGK la lettre de change dûment acceptée dans les dix (10) jours suivant la livraison. Ce virement anticipé doit être crédité sur le compte de NGK dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires courant à compter de la date d'émission de la facture.

2.10 NGK pourra imputer les paiements effectués par le Client à la créance exigible la plus ancienne.

3. LIVRAISONS / TRANSFERT DES RISQUES AU DÉPART

3.1 NGK fera tous ses efforts pour respecter les délais de livraison que NGK communique à titre indicatif au Client lors de la confirmation de la commande. Les retards éventuels n'autorisent pas le Client à annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer des dommages-intérêts ou pénalités de quelque sorte que ce soit.

3.2 En cas de retard de livraison dûment attribuable à NGK, le Client pourra, après expiration d'un délai de deux (2) mois, notifié par lui dans un avertissement écrit adressé à NGK, annuler la commande dans la mesure où NGK n'a pas exécuté son obligation contractuelle.

3.3 NGK ne saurait être tenu responsable pour tout défaut ou retard de livraison dû à un cas de force majeure ou à d'autres événements indépendants de la volonté de NGK. De même, le Client ne saurait être tenu responsable pour non-exécution de ses obligations dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

3.4 Les risques afférents aux Produits, et notamment la perte et/ou la détérioration ou la destruction ou l'avarie totale ou partielle, se trouvent transférés au Client dès la notification de l'individualisation des Produits dans les entrepôts de NGK pour expédition et, en tout état de cause, au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur.

3.5 Il appartient au Client, en cas d'avaries ou manquant, conformément à l'article L 133-3 et suivants du code de commerce :

- d'émettre des réserves sur le bordereau de livraison et sur le bordereau de transport,
- de notifier au transporteur par lettre recommandée avec AR sa protestation motivée, dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés), qui suivent celui de la réception des produits,
- d'en informer NGK dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la constatation desdits avaries ou manquants.

4. RÉGLEMENTATIONS CONTRÔLE DES EXPORTATIONS / EMBARGOS

4.1 L'exécution des livraisons et services est subordonnée à l'absence d'obstacles liés aux réglementations nationales ou internationales relatives au contrôle des exportations, en particulier les embargos et autres dispositions/sanctions. Le Client s'engage à fournir tous les renseignements et toute la documentation nécessaire à l'exportation et à la livraison des Produits. Les délais de livraison peuvent être retardés en raison du contrôle des exportations ou de procédure d'autorisation. Si les autorisations nécessaires ne sont pas accordées ou si la livraison et les services ne peuvent pas être autorisés, la vente sera résolue de plein droit.

4.2 La vente peut être résiliée sans délai si cette résiliation est nécessaire afin de se conformer aux réglementations nationales et internationales, sans pouvoir ouvrir droit à indemnisation.

4.3 En cas de vente ou de mise à disposition de nos Produits (matériel et/ou logiciel et/ou technologie et documents y afférents, quel qu'en soit le support) et de réalisation de travaux que nous avons exécutés (en ce compris tout type de support technique) à des tiers en France et à l'étranger, le Client devra se conformer aux réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des exportations.

5. RÉCLAMATIONS

5.1 Toutes réclamations ou litiges de livraison portant sur les Produits livrés devront être signifiés à NGK (email : ngk-service-clients@ngkntk.fr) dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de réception des Produits chez le Client. Passé ce délai, NGK ne pourra donner suite favorable aux éventuelles demandes et ne pourra pas être tenue responsable.

Il est rappelé que le transporteur reste responsable du défaut de livraison des Produits commandés du

fait du transport et des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. Dès lors, compte tenu du transfert des risques prévus à l'article III, le Client ne pourra pas formuler de demande ou revendication à ce titre à l'encontre de NGK.

5.2 En cas de réclamation objectivement infondée, y compris une réclamation infondée relative au transport des Produits, NGK peut demander au Client de lui rembourser les frais effectivement engagés à ce titre.

6. MISE À JOUR DES STOCKS

6.1 Une fois par an, le Client pourra solliciter un retour de stock selon la procédure incluse dans la charte de retour NGK disponible sur demande auprès du service commercial NGK.

6.2 Seules les pièces dans un état correct pour la revente (tel qu'évalué par NGK) et dont les références sont présentes au tarif NGK en vigueur au moment de la demande de retour pourront être reprises.

6.3 Un abattement pour frais de gestion de 15,00 % sera appliqué sur la totalité du retour et une commande de compensation d'au moins une fois le montant du retour HT sera demandé.

6.4 Les frais de port liés aux retours sont à la seule charge du Client.

6.5 Sans offre écrite de retour dûment établie par NGK, aucun retour ne sera accepté.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Il est expressément convenu que les Produits vendus restent la propriété de NGK jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires et peuvent être revendiqués en toute hypothèse, conformément notamment à l'article L 624-16 du code de commerce.

7.2 Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client dès la notification de l'individuation des Produits dans les entrepôts de NGK pour expédition et au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur. Le Client s'engage ainsi à assurer les Produits depuis le transfert des risques jusqu'au complet transfert de propriété. Le Client s'engage également à indiquer à son assureur la qualité de propriétaire de NGK sur les Produits NGK jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires.

7.3 Le droit, pour NGK, de reprendre possession des Produits s'applique à concurrence de la somme totale des commandes impayées.

7.4 En cas de saisie-exécution ou toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, comme en cas d'ouverture d'une procédure collective ou de procédure amiable de conciliation ou de mandat ad hoc à l'encontre du Client telle que visée ci-dessus, le Client devra en informer NGK sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

7.5 Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, l'exercice par NGK de son droit de reprendre possession des Produits vaudra manifestation de volonté de sa part de résilier, avec effet immédiat, la vente correspondante en raison du défaut de paiement du Client.

8. GARANTIE

8.1 Les Produits sont garantis contre tout vice caché de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de découverte de l'éventuel vice caché et/ou de la date de montage du produit sur le véhicule et le défaut devant être notifié à NGK au plus tard dix (10) jours après sa détection.

8.2 En conformité avec les dispositions de l'article 1643 du code civil, NGK ne saurait être tenu des vices cachés dont il n'a pas connaissance. De plus, cette garantie des vices cachés ne sera en tout état de cause pas applicable si le Client est un professionnel de même spécialité que NGK.

8.3 Pour que la garantie puisse prévaloir, l'acheteur devra justifier du montage du produit par un professionnel et fournir la facture d'achat portant sur la vente et le montage du produit.

8.4 La clause de garantie ne couvre pas les détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale ou d'un cas de force majeure. La garantie contractuelle ne sera mise en œuvre qu'après expertise de la situation par notre Société.

8.5 Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées aux produits sans le consentement de NGK.

8.6 Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci, sauf disposition légale contraire.

8.7 En cas de produits reconnus défectueux au sens de l'article 1245-3 du Code civil, l'action en réparation devra avoir été exercée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance du dommage, du défaut et de l'identité du producteur. Même dans le cas où il serait dûment démontré que les produits sont défectueux au sens de l'article 1245-3 du code civil, NGK ne saurait en tout état de cause être tenu responsable des dommages causés aux biens utilisés par la victime principalement pour son usage professionnel.

8.8 Sans préjuger des garanties légales dans les limites prévues ci-dessus, la garantie est strictement limitée à la réparation, au remboursement ou à l'échange gratuit, le cas échéant, des Produits dûment reconnus comme présentant un vice caché ou comme défectueux, à l'exclusion de toute réparation de dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, manque à gagner, etc.).

8.9 Aucun Produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable et écrit de NGK.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'ensemble des Marques figuratives ou non et plus généralement toutes les Marques figurant sur les Produits, leurs accessoires et leurs emballages, vendus au Client, ainsi que tous les titres de propriété intellectuelle de NGK resteront la propriété exclusive de NGK.

9.2 NGK accorde au Client, pour la durée du présent Contrat, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable, et non sous-licenciable d'utilisation des Marques, sur les territoires mentionnés dans le Contrat, aux seules fins de promotion et distribution des Produits, sauf accord contraire des Parties.

9.3 Le Client ne pourra vendre les Produits tels que fournis par NGK, que sous les Marques et sans en modifier l'apparence ni le conditionnement.

9.4 Le Client ne pourra pas utiliser tout ou partie du nom commercial de NGK ou de l'une des Marques dans sa dénomination commerciale ou son nom de domaine sur Internet.

9.5 Le Contrat ne confère au Client aucun autre droit sur les titres de propriété industrielle ou droit de propriété intellectuelle détenus par NGK ou par l'une des sociétés du groupe NGK (en ce compris, les brevets, Marques, dessins et modèles, droits d'auteur, noms de domaine, noms commerciaux), autres que les droits conférés par le Contrat. Le Client s'engage à ne déposer aucune des Marques ou signe similaire dans aucun pays dans le monde.

9.6 Le Client devra notifier dans les plus brefs délais toute contrefaçon de tous droits de propriété intellectuelle dont il aurait connaissance et assister NGK, dans la mesure de ses possibilités, dans sa défense contre toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de NGK et/ou des sociétés du groupe NGK.

9.7 Le Client devra également notifier NGK s'il a connaissance du fait qu'un produit livré pourrait faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers. En pareil cas, NGK est en droit d'interrompre la fourniture du produit concerné.

9.8 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit et de quelle que manière

que ce soit, aux autres droits de propriété intellectuelle de NGK et/ou de l'une des sociétés du groupe NGK.

10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

10.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données »), notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après désigné ensemble la « Réglementation DCP »). Les termes commençant par une majuscule au sein de cet article ont le sens qui leur a été attribué par la Réglementation DCP.

10.2 Les parties réalisant des Traitements de Données distincts, chacune agit en tant que Responsable de Traitements pour les Traitements qu'elles opèrent de manière indépendante. En cette qualité, les parties sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre pour leur propre compte.

10.3 Dans le cas où l'une des parties agirait sur instruction et pour son compte de l'autre partie ou dans le cas où les parties agiraient conjointement en qualité de Responsable de Traitement, les parties s'engagent à encadrer par un accord écrit leurs obligations et responsabilité respective concernant la mise en œuvre dudit Traitement des Données.

10.4 En tout état de cause, les parties s'engagent à ne fournir des Données à l'autre partie que lorsque ces Données sont nécessaires à l'exécution du Contrat et s'assurer que les Données ont été collectées et transmises à l'autre partie de manière licite, loyale et transparente, conformément à la Réglementation DCP ; en particulier les parties reconnaissent avoir informé respectivement les Personnes Concernées, auprès desquelles les Données ont été collectées, du Traitement réalisé de leurs Données par l'autre partie et des finalités du Traitement.

11. TRIBUNAL COMPÉTENT / DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est rédigé sous la langue française et est soumis à la loi française. En cas de litige, le tribunal de Nanterre (92) sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de la part de NGK.

2. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales de vente figurent en annexe du contrat cadre de distribution, ou dans la convention commerciale annuelle de NGK SPARK PLUGS (France) S.A.S (ci-après "NGK"), après avoir été préalablement communiquées dans le respect des délais légaux. En passant commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents.

1.2 La vente est conclue après confirmation écrite de la commande par NGK. Par conséquent, une fois confirmées, les commandes ne peuvent plus être annulées, en tout ou en partie, par le Client qui s'engage à prendre livraison des produits commandés et à en payer le prix selon les modalités ci-après définies.

1.3 Les quantités minimales de chaque commande sont précisées sur les tarifs de NGK. A défaut de respect des quantités minimales, NGK se réserve le droit d'arrondir à l'unité supérieure pour atteindre la quantité minimale.

1.4 Définitions

Client : désigne le professionnel auprès duquel NGK vend les Produits dans le cadre du Contrat.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel par lequel sont liées les Parties, ce qui comprend notamment les présentes conditions générales de vente.

Marques : désigne les marques et les logos apposés sur les Produits et/ou listés dans le contrat cadre de distribution ou dans la convention commerciale annuelle.

Produits : désigne tous les produits proposés à la vente par NGK au Client et objet du Contrat.

2. PRIX / OUVERTURE DE COMPTE / DÉLAIS DE PAIEMENT / ESCOMPTE / DÉFAUT DE PAIEMENT

2.1 Les tarifs NGK (ou les modalités de consultation de ces tarifs) sont envoyés à l'ensemble des Clients par email lors de l'envoi des conditions générales de vente et a minima 2 mois avant la mise en application desdits tarifs. Il est précisé que l'ensemble des tarifs NGK sont également en téléchargement sur demande sur le site internet du GOLDA.

2.2 Toute nouvelle ouverture de compte (hors nouvelle filiale) d'un Client est soumise à la procédure suivante :

- Retour positif de l'analyse financière du Client via les organismes URIOS/COFACE permettant l'ouverture d'un en-cours défini par NGK en fonction des résultats de la situation financière du Client. En cas de « non » couverture financière d'un des organismes d'assurance-crédit, il pourra être proposé au Client une période de douze (12) mois durant laquelle celui-ci pourra être livré par NGK après règlement préalable de toute commande.

- Signature par les parties du contrat de distribution ou de la convention annuelle accompagné de l'ensemble de leurs annexes et lié à la catégorie (PFR,DD,...) et au segment de distribution dans lesquels le Client intervient (4 roues, 2 roues, marine, motoculture, sondes lambda, tous segments).

- Respect des clauses de la convention commerciale annuelle ou du contrat de distribution (engagement de volumes liés à la catégorie, stock minimum, ...) NGK se réserve le droit de ne pas procéder à l'ouverture de compte si l'une de ces conditions n'était pas respectée par le Client, toute ouverture de compte supposant la validation de la Direction de NGK sans que l'exécution d'une première commande permette d'y déroger.

2.3 En cours d'année, si la côte des organismes d'assurance-crédit venait à évoluer de façon positive ou négative, NGK pourra revoir à la hausse ou à la baisse le niveau d'en-cours possible du Client.

2.4 En cas d'annulation de la capacité d'en-cours par les organismes d'assurance-crédit, NGK pourra bloquer les livraisons et/ou en demander le règlement avant expédition.

2.5 Les prix de NGK s'entendent hors taxes, nets, départ des magasins de NGK, emballage standard

compris. NGK se réserve le droit de facturer les emballages spéciaux. Les frais de transport sont facturés en sus au Client, sauf conditions particulières.

2.6 Toute facture est payable, au siège social de NGK pour les livraisons en France Métropolitaine, selon les conditions et termes de paiement indiqués au contrat de distribution ou de la convention annuelle.

2.7 Le Client s'interdit de prendre motif d'un litige même partiel pour différer le règlement d'une facture. Aucune compensation ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et écrit de NGK. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, NGK facturera des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculé prorata temporis et ceci par jour, décompté de date à date de recouvrement, dès le jour suivant l'échéance jusqu'au jour du complet paiement et sans qu'un rappel ou une mise en demeure soit nécessaire.

De plus, le Client est de plein droit débiteur, à l'égard de NGK, d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à quarante euros (40€) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, NGK pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Dans tous les cas où le complet paiement n'est pas intervenu à l'échéance, NGK pourra en outre :

- Surseoir à de nouvelles livraisons ;

- Et/ou résoudre les ventes impayées, dans les dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse. À cet égard, NGK pourra exiger la restitution immédiate des Produits, sans préjudice de tous dommages-intérêts, aux risques et frais du Client (y compris les frais de transport, de révision et de réparation), que ces Produits se trouvent entre les mains d'un transporteur ou du Client, que ce soit dans les locaux du Client ou ailleurs.

En tout état de cause, NGK sera en droit d'exiger du Client un paiement au comptant pour les ventes en cours ou à venir dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires courant à compter de la date d'émission de la facture.

2.8 NGK pourra imputer les paiements effectués par le Client à la créance exigible la plus ancienne.

3. LIVRAISONS / TRANSFERT DES RISQUES AU DÉPART

3.1 Les délais de livraison sont donnés par NGK à titre indicatif. En conséquence, les retards éventuels n'autorisent pas le Client à annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer des dommages-intérêts ou pénalités de quelque sorte que ce soit.

3.2 En cas de retard de livraison dûment attribuable à NGK, le Client pourra, après expiration d'un délai de deux (2) mois, notifié par lui dans un avertissement écrit adressé à NGK, annuler la commande dans la mesure où NGK n'a pas exécuté son obligation contractuelle.

3.3 NGK ne saurait être tenu responsable pour tout défaut ou retard de livraison dû à un cas de force majeure ou à d'autres événements indépendants de la volonté de NGK. De même, le Client ne saurait être tenu responsable pour non-exécution de ses obligations dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

3.4 Les risques afférents aux Produits, et notamment la perte et/ou la détérioration ou la destruction ou l'avarie totale ou partielle, se trouvent transférés au Client dès la notification de l'individualisation des Produits dans les entrepôts de NGK pour expédition et, en tout état de cause, au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur.

3.5 Il appartient au Client, en cas d'avaries ou manquant, conformément à l'article L 133-3 et suivants du code de commerce :

- d'émettre des réserves sur le bordereau de livraison et sur le bordereau de transport,
- de notifier au transporteur par lettre recommandée avec AR sa protestation motivée, dans les trois (3)

jours (non compris les jours fériés), qui suivent celui de la réception des produits,

- d'en informer NGK dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la constatation desdites avaries ou manquants.

4. REGLEMENTATIONS CONTRÔLE DES EXPORTATIONS / EMBARGOS

4.1 L'exécution des livraisons et services est subordonnée à l'absence d'obstacles liés aux réglementations nationales ou internationales relative au contrôle des exportations, en particulier les embargos et autres dispositions/sanctions. Le Client s'engage à fournir tous les renseignements et toute la documentation nécessaire à l'exportation et à la livraison des Produits. Les délais de livraison peuvent être retardés en raison du contrôle des exportations ou de procédure d'autorisation. Si les autorisations nécessaires ne sont pas accordées ou si la livraison et les services ne peuvent pas être autorisés, la vente sera résolue de plein droit.

4.2 La vente peut être résiliée sans délai si cette résiliation est nécessaire afin de se conformer aux réglementations nationales et internationales, sans pouvoir ouvrir droit à indemnisation.

4.3 En cas de vente ou de mise à disposition de nos Produits (matériel et/ou logiciel et/ou technologie et documents y afférents, quel qu'en soit le support) et de réalisation de travaux que nous avons exécutés (en ce compris tout type de support technique) à des tiers en France et à l'étranger, le Client devra se conformer aux réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des exportations.

5. RECLAMATIONS

5.1 Toutes réclamations portant sur les Produits livrés (y compris celles relatives au transport) / des litiges de livraison devront être signifiés à NGK (email : ngk-service-clients@ngkntk.fr) dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de réception des Produits chez le Client. Passé ce délai, NGK ne pourra donner suite favorable aux éventuelles demandes et ne pourra pas être tenue responsable.

Il est rappelé que le transporteur reste responsable du défaut de livraison des Produits commandés du fait du transport et des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. Dès lors, compte tenu du transfert des risques prévus à l'article III, le Client ne pourra pas formuler de demande ou revendication à ce titre à l'encontre de NGK.

5.2 En cas de réclamation objectivement infondée, y compris une réclamation infondée relative au transport des Produits, NGK peut demander au Client de lui rembourser les frais effectivement engagés à ce titre.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Il est expressément convenu que les Produits vendus restent la propriété de NGK jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires et peuvent être revendiqués en toute hypothèse, conformément notamment à l'article L 624-16 du code de commerce.

6.2 Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client dès la notification de l'individualisation des Produits dans les entrepôts de NGK pour expédition et au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur. Le Client s'engage ainsi à assurer les Produits depuis le transfert des risques jusqu'au complet transfert de propriété. Le Client s'engage également à indiquer à son assureur la qualité de propriétaire de NGK sur les Produits NGK jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires.

6.3 Le droit, pour NGK, de reprendre possession des Produits s'applique à concurrence de la somme totale des commandes impayées.

6.4 En cas de saisie-exécution ou toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, comme en cas d'ouverture d'une procédure collective ou de procédure amiable de conciliation ou de mandat ad

hoc à l'encontre du Client telle que visée ci-dessus, le Client devra en informer NGK sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

6.5 Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, l'exercice par NGK de son droit de reprendre possession des Produits vaudra manifestation de volonté de sa part de résilier, avec effet immédiat, la vente correspondante en raison du défaut de paiement du Client.

7. GARANTIE

7.1 Les Produits sont garantis contre tout vice caché de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de découverte de l'éventuel vice caché et/ou de la date de montage du produit sur le véhicule et le défaut devant être notifié à NGK au plus tard dix (10) jours après sa détection.

7.2 En conformité avec les dispositions de l'article 1643 du code civil, NGK ne saurait être tenu des vices cachés dont il n'a pas connaissance. De plus, cette garantie des vices cachés ne sera en tout état de cause pas applicable si le Client est un professionnel de même spécialité que NGK.

7.3 Pour que la garantie puisse prévaloir, l'acheteur devra justifier du montage du produit par un professionnel et fournir la facture d'achat portant sur la vente et le montage du produit.

7.4 La clause de garantie ne couvre pas les détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale ou d'un cas de force majeure. La garantie contractuelle ne sera mise en œuvre qu'après expertise de la situation par notre Société.

7.5 Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées aux produits sans le consentement de NGK.

7.6 Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci, sauf disposition légale contraire.

7.7 En cas de produits reconnus défectueux au sens de l'article 1245-3 du Code civil, l'action en réparation devra avoir été exercée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance du dommage, du défaut et de l'identité du producteur. Même dans le cas où il serait dûment démontré que les produits sont défectueux au sens de l'article 1245-3 du code civil, NGK ne saurait en tout état de cause être tenu responsable des dommages causés aux biens utilisés par la victime principalement pour son usage professionnel.

7.8 Sans préjuger des garanties légales dans les limites prévues ci-dessus, la garantie est strictement limitée à la réparation, au remboursement ou à l'échange gratuit, le cas échéant, des Produits dûment reconnus comme présentant un vice caché ou comme défectueux, à l'exclusion de toute réparation de dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, manque à gagner, etc.).

7.9 Aucun Produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable et écrit de NGK.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 L'ensemble des Marques figuratives ou non et plus généralement toutes les Marques figurant sur les Produits, leurs accessoires et leurs emballages, vendus au Client, ainsi que tous les titres de propriété intellectuelle de NGK resteront la propriété exclusive de NGK.

8.2 NGK accorde au Client, pour la durée du présent Contrat, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable, et non sous-licenciable d'utilisation des Marques, sur les territoires mentionnés dans le Contrat, aux seules fins de promotion et distribution des Produits, sauf accord contraire des Parties.

8.3 Le Client ne pourra vendre les Produits tels que fournis par NGK, que sous les Marques et sans en modifier l'apparence ni le conditionnement.

8.4 Le Client ne pourra pas utiliser tout ou partie du nom commercial de NGK ou de l'une des Marques dans sa dénomination commerciale ou son nom de domaine sur Internet.

8.5 Le Contrat ne confère au Client aucun autre droit sur les titres de propriété industrielle ou droit de propriété intellectuelle détenus par NGK ou par l'une des sociétés du groupe NGK (en ce compris, les brevets, Marques, dessins et modèles, droits d'auteur, noms de domaine, noms commerciaux), autres que les droits conférés par le Contrat. Le Client s'engage à ne déposer aucune des Marques ou signe similaire dans aucun pays dans le monde.

8.6 Le Client devra notifier dans les plus brefs délais toute contrefaçon de tous droits de propriété intellectuelle dont il aurait connaissance et assister NGK, dans la mesure de ses possibilités, dans sa défense contre toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de NGK et/ou des sociétés du groupe NGK.

8.7 Le Client devra également notifier NGK s'il a connaissance du fait qu'un produit livré pourrait faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers. En pareil cas, NGK est en droit d'interrompre la fourniture du produit concerné.

8.8 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit et de quelle que manière que ce soit, aux autres droits de propriété intellectuelle de NGK et/ou de l'une des sociétés du groupe NGK.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données »), notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après désigné ensemble la « Réglementation DCP »). Les termes commençant par une majuscule au sein de cet article ont le sens qui leur a été attribué par la Réglementation DCP.

9.2 Les parties réalisant des Traitements de Données distincts, chacune agit en tant que Responsable de Traitements pour les Traitements qu'elles opèrent de manière indépendante. En cette qualité, les parties sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre pour leur propre compte.

9.3 Dans le cas où l'une des parties agirait sur instruction et pour son compte de l'autre partie ou dans le cas où les parties agiraient conjointement en qualité de Responsable de Traitement, les parties s'engagent à encadrer par un accord écrit leurs obligations et responsabilité respective concernant la mise en œuvre dudit Traitement des Données.

9.4 En tout état de cause, les parties s'engagent à ne fournir des Données à l'autre partie que lorsque ces Données sont nécessaires à l'exécution du Contrat et s'assurer que les Données ont été collectées et transmises à l'autre partie de manière licite, loyale et transparente, conformément à la Réglementation DCP ; en particulier les parties reconnaissent avoir informé respectivement les Personnes Concernées, auprès desquelles les Données ont été collectées, du Traitement réalisé de leurs Données par l'autre partie et des finalités du Traitement.

10. TRIBUNAL COMPÉTENT / DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est rédigé sous la langue française et est soumis à la loi française. En cas de litige, le tribunal de Nanterre (92) sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de la part de NGK.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Le bon de commande signé par le Client, ainsi que les présentes conditions générales de vente constituent le contrat de vente conclu entre NGK SPARK PLUGS (France) S.A.S (ci-après "NGK") et le Client. En passant commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter expressément, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents.

1.2 La vente est conclue après confirmation écrite de la commande par NGK. Par conséquent, une fois confirmées, les commandes ne peuvent plus être annulées, en tout ou en partie, par le Client qui s'engage à prendre livraison des produits commandés et à en payer le prix selon les modalités ci-après définies.

1.3 Définitions

Client : désigne le professionnel auprès duquel NGK vend les Produits dans le cadre du Contrat.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel par lequel sont liées les Parties, ce qui comprend notamment les présentes conditions générales de vente.

Marques : désigne les marques et les logos apposés sur les Produits et/ou listés dans le contrat cadre de distribution ou dans la convention commerciale annuelle.

Produits : désigne tous les produits fabriqués selon le cahier des charges du Client, vendus au Client et objet du Contrat.

2. OUVERTURE DE COMPTE / DÉLAIS DE PAIEMENT / ESCOMPTE / DÉFAUT DE PAIEMENT

2.1 Toute nouvelle ouverture de compte (hors nouvelle filiale) d'un Client est soumise à la procédure suivante :

Retour positif de l'analyse financière du Client via les organismes URIOS/COFACE permettant l'ouverture d'un en-cours défini par NGK en fonction de la situation financière du Client. En cas de « non » couverture financière d'un des organismes d'assurance-crédit, il pourra être proposé au Client une période de douze (12) mois durant laquelle celui-ci pourra être livré par NGK après règlement préalable de toute commande.

NGK peut ne pas procéder à l'ouverture de compte si la condition ci-dessus n'était pas respectée par le Client, toute ouverture de compte supposant la validation de la Direction de NGK sans que l'exécution d'une première commande permette d'y déroger.

2.2 En cours d'année, si la côte des organismes d'assurance-crédit venait à évoluer de façon positive ou négative, NGK pourra revoir à la hausse ou à la baisse le niveau d'en-cours possible du Client.

2.3 En cas d'annulation de la capacité d'en-cours par les organismes d'assurance-crédit, NGK pourra bloquer les livraisons et/ou en demander le règlement avant expédition.

2.4 Les prix de NGK s'entendent hors taxes, nets, départ des magasins de NGK, emballage standard compris. NGK est en droit de facturer les emballages spéciaux. Les frais de transport sont facturés en sus au Client, sauf conditions particulières.

2.5 Toute facture est payable, au siège social de NGK pour les livraisons en France Métropolitaine à quarante-cinq (45) jours fin de mois au maximum (c'est-à-dire en ajoutant quarante-cinq (45) jours à la fin du mois d'émission de la facture). Le paiement doit être opéré par virement ou par lettre de change. Conformément à l'article L 441-9 du code de commerce, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle la totalité des sommes dues sont mises, au crédit du compte de NGK.

2.6 Pour les clients « outre-mer » (DROM et COM), situés dans les régions Atlantique, Océan Indien et Pacifique, le délai de paiement prévu ci-dessus est décompté à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale. Lorsque la marchandise est mise à la disposition du Client, ou de son représentant, en métropole, le délai de paiement est décompté à partir du vingt et unième (21ème)

jour suivant la date de cette mise à disposition ou à partir de la date du dédouanement si celle-ci est antérieure.

2.7 Le Client ne peut prendre motif d'un litige même partiel pour différer le règlement d'une facture. Aucune compensation ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et écrit de NGK. NGK ne procédera pas non plus à une compensation sans l'accord du Client. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, NGK facturera des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculé au prorata temporis et ceci par jour de retard, décompté de date à date de recouvrement, dès le jour suivant l'échéance jusqu'au jour du complet paiement et sans qu'un rappel ou une mise en demeure soit nécessaire.

De plus, en cas de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur, à l'égard de NGK, d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à quarante euros (40€) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, NGK pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Dans tous les cas où le complet paiement n'est pas intervenu à l'échéance, NGK pourra en outre :

- Surseoir à de nouvelles livraisons ;
- Et/ou résoudre les ventes impayées, dans les dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

À cet égard, NGK pourra exiger la restitution immédiate des Produits, sans préjudice de tous dommages-intérêts, aux risques et frais du Client (y compris les frais de transport, de révision et de réparation), que ces Produits se trouvent entre les mains d'un transporteur ou du Client, que ce soit dans les locaux du Client ou ailleurs. En tout état de cause, NGK sera en droit d'exiger du Client un paiement au comptant pour les ventes en cours ou à venir.

2.8 NGK pourra imputer les paiements effectués par le Client à la créance exigible la plus ancienne.

3. LIVRAISONS / TRANSFERT DES RISQUES AU DÉPART

3.1 NGK fera tous ses efforts pour respecter les délais de livraison que NGK communique à titre indicatif au Client lors de la confirmation de la commande. Les retards éventuels n'autorisent pas le Client à annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer des dommages-intérêts ou pénalités de quelque sorte que ce soit.

3.2 En cas de retard de livraison dûment attribuable à NGK, le Client pourra, après expiration d'un délai de deux (2) mois, notifié par lui dans un avertissement écrit adressé à NGK, annuler la commande dans la mesure où NGK n'a pas exécuté son obligation contractuelle.

3.3 NGK ne saurait être tenu responsable pour tout défaut ou retard de livraison dû à un cas de force majeure ou à d'autres événements indépendants de la volonté de NGK. De même, le Client ne saurait être tenu responsable pour non-exécution de ses obligations dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

3.4 Les risques afférents aux Produits, et notamment la perte et/ou la détérioration ou la destruction ou l'avarie totale ou partielle, se trouvent transférés au Client dès la notification de l'individualisation des Produits dans les entrepôts de NGK pour expédition et, en tout état de cause, au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur.

3.5 Il appartient au Client, en cas d'avarie ou manquant, conformément à l'article L 133-3 et suivants du code de commerce :

- d'émettre des réserves sur le bordereau de livraison et sur le bordereau de transport,
- de notifier au transporteur par lettre recommandée avec AR sa protestation motivée, dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés), qui suivent celui de la réception des produits,

- d'en informer NGK dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la constatation desdits avaries ou manquants.

4. RÉGLEMENTATIONS CONTRÔLE DES EXPORTATIONS / EMBARGOS

4.1 L'exécution des livraisons et services est subordonnée à l'absence d'obstacles liés aux réglementations nationales ou internationales relative au contrôle des exportations, en particulier les embargos et autres dispositions/sanctions. Le Client s'engage à fournir tous les renseignements et toute la documentation nécessaire à l'exportation et à la livraison des Produits. Les délais de livraison peuvent être retardés en raison du contrôle des exportations ou de procédure d'autorisation. Si les autorisations nécessaires ne sont pas accordées ou si la livraison et les services ne peuvent pas être autorisés, la vente sera résolue de plein droit.

4.2 La vente peut être résiliée sans délai si cette résiliation est nécessaire afin de se conformer aux réglementations nationales et internationales, sans pouvoir ouvrir droit à indemnisation.

4.3 En cas de vente ou de mise à disposition de nos Produits (matériel et/ou logiciel et/ou technologie et documents y afférents, quel qu'en soit le support) et de réalisation de travaux que nous avons exécutés (en ce compris tout type de support technique) à des tiers en France et à l'étranger, le Client devra se conformer aux réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des exportations.

5. RECLAMATIONS

5.1 Toutes réclamations ou litiges de livraison portant sur les Produits livrés devront être signifiées à NGK (email : ngk-service-clients@ngkntk.fr) dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de réception des Produits chez le Client. Passé ce délai, NGK ne pourra donner suite favorable aux éventuelles demandes et ne pourra pas être tenue responsable.

Il est rappelé que le transporteur reste responsable du défaut de livraison des Produits commandés du fait du transport et des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. Dès lors, compte tenu du transfert des risques prévus à l'article III, le Client ne pourra pas formuler de demande ou revendication à ce titre à l'encontre de NGK.

5.2 En cas de réclamation objectivement infondée, y compris une réclamation infondée relative au transport des Produits, NGK peut demander au Client de lui rembourser les frais effectivement engagés à ce titre.

6. MISE À JOUR DES STOCKS

6.1 Une fois par an, le Client pourra solliciter un retour de stock selon la procédure incluse dans la charte de retour NGK disponible sur demande auprès du service commercial NGK.

6.2 Seules les pièces dans un état correct pour la revente (tel qu'évalué par NGK) et dont les références sont présentes au tarif NGK en vigueur au moment de la demande de retour pourront être reprises.

6.3 Un abattement pour frais de gestion de 15,00 % sera appliqué sur la totalité du retour et une commande de compensation d'au moins une fois le montant du retour HT sera demandé.

6.4 Les frais de port liés aux retours sont à la seule charge du Client.

6.5 Sans offre écrite de retour dûment établie par NGK, aucun retour ne sera accepté.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Il est expressément convenu que les Produits vendus restent la propriété de NGK jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires et peuvent être revendiqués en toute hypothèse, conformément notamment à l'article L 624-16 du code de commerce.

7.2 Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client dès la notification de l'individualisation des

Produits dans les entrepôts de NGK pour expédition et au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur. Le Client s'engage ainsi à assurer les Produits depuis le transfert des risques jusqu'au complet transfert de propriété. Le Client s'engage également à indiquer à son assureur la qualité de propriété de NGK sur les Produits NGK jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires.

7.3 Le droit, pour NGK, de reprendre possession des Produits s'applique à concurrence de la somme totale des commandes impayées.

7.4 En cas de saisie-exécution ou toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, comme en cas d'ouverture d'une procédure collective ou de procédure amiable de conciliation ou de mandat ad hoc à l'encontre du Client telle que visée ci-dessus, le Client devra en informer NGK sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

7.5 Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, l'exercice par NGK de son droit de reprendre possession des Produits vaudra manifestation de volonté de sa part de résilier, avec effet immédiat, la vente correspondante en raison du défaut de paiement du Client.

8. GARANTIE

8.1 Les Produits sont garantis contre tout vice caché de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de découverte de l'éventuel vice caché et/ou de la date de montage du produit sur le véhicule et le défaut devant être notifié à NGK au plus tard dix (10) jours après sa détection.

8.2 En conformité avec les dispositions de l'article 1643 du code civil, NGK ne saurait être tenu des vices cachés dont il n'a pas connaissance. De plus, cette garantie des vices cachés ne sera en tout état de cause pas applicable si le Client est un professionnel de même spécialité que NGK.

8.3 Pour que la garantie puisse prévaloir, l'acheteur devra justifier du montage du produit par un professionnel et fournir la facture d'achat portant sur la vente et le montage du produit.

8.4 La clause de garantie ne couvre pas les détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale ou d'un cas de force majeure. La garantie contractuelle ne sera mise en œuvre qu'après expertise de la situation par notre Société.

8.5 Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées aux produits sans le consentement de NGK.

8.6 Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci, sauf disposition légale contraire.

8.7 En cas de produits reconnus défectueux au sens de l'article 1245-3 du Code civil, l'action en réparation devra avoir été exercée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance du dommage, du défaut et de l'identité du producteur. Même dans le cas où il serait dûment démontré que les produits sont défectueux au sens de l'article 1245-3 du code civil, NGK ne saurait en tout état de cause être tenu responsable des dommages causés aux biens utilisés par la victime principalement pour son usage professionnel.

8.8 Sans préjuger des garanties légales dans les limites prévues ci-dessus, la garantie est strictement limitée à la réparation, au remboursement ou à l'échange gratuit, le cas échéant, des Produits dûment reconnus comme présentant un vice caché ou comme défectueux, à l'exclusion de toute réparation de dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, manque à gagner, etc.).

8.9 Aucun Produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable et écrit de NGK.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'ensemble des Marques figuratives ou non et plus généralement toutes les Marques figurant sur les Produits, leurs accessoires et leurs emballages, vendus au Client, ainsi que tous les titres de propriété intellectuelle de NGK resteront la propriété exclusive de NGK.

9.2 NGK accorde au Client, pour la durée du présent Contrat, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférable, et non sous-licenciable d'utilisation des Marques, sur les territoires mentionnés dans le Contrat, aux seules fins de promotion et distribution des Produits, sauf accord contraire des Parties.

9.3 Le Client ne pourra vendre les Produits tels que fournis par NGK, que sous les Marques et sans en modifier l'apparence ni le conditionnement.

9.4 Le Client ne pourra pas utiliser tout ou partie du nom commercial de NGK ou de l'une des Marques dans sa dénomination commerciale ou son nom de domaine sur Internet.

9.5 Le Contrat ne confère au Client aucun autre droit sur les titres de propriété industrielle ou droit de propriété intellectuelle détenus par NGK ou par l'une des sociétés du groupe NGK (en ce compris, les brevets, Marques, dessins et modèles, droits d'auteur, noms de domaine, noms commerciaux), autres que les droits conférés par le Contrat. Le Client s'engage à ne déposer aucune des Marques ou signe similaire dans aucun pays dans le monde.

9.6 Le Client devra notifier dans les plus brefs délais toute contrefaçon de tous droits de propriété intellectuelle dont il aurait connaissance et assister NGK, dans la mesure de ses possibilités, dans sa défense contre toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de NGK et/ou des sociétés du groupe NGK.

9.7 Le Client devra également notifier NGK s'il a connaissance du fait qu'un produit livré pourrait faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers. En pareil cas, NGK est en droit d'interrompre la fourniture du produit concerné.

9.8 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit et de quelle que manière que ce soit, aux autres droits de propriété intellectuelle de NGK et/ou de l'une des sociétés du groupe NGK.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données »), notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après désigné ensemble la « Réglementation DCP »). Les termes commençant par une majuscule au sein de cet article ont le sens qui leur a été attribué par la Réglementation DCP.

10.2 Les parties réalisant des Traitements de Données distincts, chacune agit en tant que Responsable de Traitements pour les Traitements qu'elles opèrent de manière indépendante. En cette qualité, les parties sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre pour leur propre compte.

10.3 Dans le cas où l'une des parties agirait sur instruction et pour son compte de l'autre partie ou dans le cas où les parties agiraient conjointement en qualité de Responsable de Traitement, les parties s'engagent à encadrer par un accord écrit leurs obligations et responsabilité respective concernant la mise en œuvre dudit Traitement des Données.

10.4 En tout état de cause, les parties s'engagent à ne fournir des Données à l'autre partie que lorsque ces Données sont nécessaires à l'exécution du Contrat et s'assurer que les Données ont été

collectées et transmises à l'autre partie de manière licite, loyale et transparente, conformément à la Réglementation DCP ; en particulier les parties reconnaissent avoir informé respectivement les Personnes Concernées, auprès desquelles les Données ont été collectées, du Traitement réalisé de leurs Données par l'autre partie et des finalités du Traitement.

11. TRIBUNAL COMPÉTENT / DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est rédigé sous la langue française et est soumis à la loi française. En cas de litige, le tribunal de Nanterre (92) sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de la part de NGK.

12. CONSERVATION DES OUTILLAGES

12.1 Les outillages (soft tool et hard tool) seront conservés par NTK Japon tant que l'activité sera maintenue. En l'absence de commande dans les 5 ans, les outillages seront détruits, sans information préalable.

1. GENERAL MATTERS

1.1 The Purchase Order and the current General Terms and Conditions of Sale (« Sales Terms ») establish the sales Agreement between NGK Spark Plugs (France) S.A.S (« NGK ») and the Customer, after having been supplied to him beforehand within the legal deadlines. By placing an order, the Customer acknowledges having read and expressly agreeing with them, notwithstanding any clause to the contrary that may be included in its own documents.

1.2 The sale is considered concluded as of NGK's written confirmation of the order. Therefore, orders that have been confirmed cannot be cancelled, in whole or in part, by a Customer who commits to take delivery of the ordered products and to pay the price according to the terms set out hereafter.

1.3 Definitions

Customer: Professional to whom NGK sells the products under the Agreement.

Agreement: Contractual set binding the parties together, which includes these present general terms and conditions.

Trademarks: Trademarks and brand logos affixed on the products and/or listed in the annual Agreement.

Products: All the products offered for sale by NGK to the Customer and purpose of the Agreement.

2. ACCOUNT OPENING / PAYMENT DELAY / DISCOUNT / NON PAYMENT

2.1 Every new account opening (except for a new subsidiary) of a Customer is subject to the following proceeding:

- Positive feedback of the Customer's financial analysis via the URIOS/COFACE organizations allowing the opening of an outstanding amount defined by NGK according to the results of the Customer's financial situation.

In the event of "no" financial coverage by one of the credit insurance companies, the Customer may be offered a period of twelve (12) months during which NGK might supply it, after prior payment of any order.

- NGK can refuse to open an account if one of these conditions is not fulfilled by the Customer, any opening of an account implying the approval of NGK's Management team, the execution of an initial order not being a waiver against this refusal.

2.2 During the course of the year, if the rating of credit insurance companies evolves positively or negatively, NGK may increase or decrease the Customer's possible level of outstanding amount.

2.3 In the event of the cancellation of the capacity of outstanding amount by the credit insurance companies, NGK may block deliveries and/or request payment before shipment.

2.4 NGK's prices are exclusive of VAT, departure of our stores, standard packaging included. NGK is entitled to charge for special packaging. Transport costs are invoiced to the Customer in addition, unless otherwise specified.

2.5 All invoices are due, at NGK's head office for deliveries in continental France, within forty-five (45) days at the end of the month (i.e. by adding forty-five (45) days at the end of the month during which the invoice has been issued). Payment must be made by wire transfer or bill of exchange. In accordance with Article L441-9 of the French Commercial Code, the settlement is deemed to have been received on the date on which all amounts due are credited to NGK's account.

2.6 For overseas Customers (DROMs and COMs), located in the Atlantic, Indian Ocean and Pacific Ocean, the payment terms as provided above is deducted from the customs clearance date of the goods at the final destination port. When the goods are made available for the Customer, or of its representative, in continental France, the payment term is deducted from the twenty-first (21st) day following the date of such availability or from the customs clearance date, if earlier.

2.7 The Customer shall not use a dispute even if only partial, in order to differ the payment of an invoice. No compensation will be made without the prior written consent of NGK. Nor will NGK proceed with any compensation without the Customer's consent. In the event of total or partial non-payment on the due date, NGK will charge late payment penalties equal to three (3) times the legal interest rate, calculated pro rata temporis and this per day of delay, deducted from date to date of recovery, from the day following the due date until the day of full payment and without a reminder or formal notice being necessary. In addition, in the event of late payment, the Customer is automatically liable to NGK for a lump sum compensation of forty euros (40 €) for recovery costs. Where the recovery costs incurred exceed the amount of this lump sum compensation, NGK may claim additional compensation upon justification. In all cases where full payment has not been made by the due date, NGK may also:

- postpone new deliveries ;
- And/or resolve unpaid sales, within ten (10) days after a formal notice has remained unsuccessful.

In this respect, NGK may require the immediate return of the Products, without prejudice to any damages, at the Customer's risk and expense (including freight, overhaul and repair costs), whether such Products are in the hands of a carrier or the Customer, whether at the Customer's premises or elsewhere. In any event, NGK shall be entitled to require cash payment from the Customer for current or future sales.

2.8 NGK may charge the payments made by the Customer against the oldest due debt.

3. DELIVERIES / TRANSFER OF RISKS

3.1 NGK shall make every effort to meet the delivery date provided to the Customer as an indication, when confirming the order.

Potential delays do not give the Customer the right to cancel the sale, to refuse the goods or to claim any damages or penalties of any kind.

3.2 In the event of a delivery delay duly assignable to NGK, the Customer may, after the expiry of a period of two (2) months and after having sent NGK a written warning, cancel the order insofar as NGK has not fulfilled its contractual obligation.

3.3 NGK shall not be held responsible for any defect or delay in the delivery that is caused by a Force Majeure event or other events beyond the control of NGK.

Similarly, the Customer shall not be held liable for non-performance of its obligations due to a Force majeure event within the meaning of Article 1218 of the French Civil Code.

3.4 The risks relating to the Products, and in particular the loss and/or deterioration or destruction or total or partial damage, are transferred to the Customer upon notification of individuation of products in the supplier's warehouses for dispatch, and in any case, at the latest when the Products are handed over to the shipping company.

3.5 In the event of damage or missing Products, in accordance with article L133-3 and following of the French Commercial Code, it is up to the Customer:

- To express reserves on the delivery slip and the transport slip,
- To notify the carrier by registered letter with acknowledgement of receipt of the Products, within three (3) days (not including public holidays) following receipt of the Products of its justified protest,
- To inform NGK within forty-eight (48) hours of the discovery of the said damage or missing items.

4. REGULATIONS EXPORT CONTROL / EMBARGO

4.1 The performance of supplies and services shall be subject to the absence of obstacles arising from national or international export control regulations, in particular embargoes and other sanctions. The Customer undertakes to provide all information and documentation necessary for the export and delivery of the Products. Delivery times may be delayed due to export control or authorisation procedures. If the necessary authorisations are not granted or if the delivery and services cannot be authorised, the sale will be automatically cancelled.

4.2 The sale may be terminated without delay if such termination is necessary in order to comply with national and international regulations, without any right to compensation.

4.3 In the event of the sale or supply of our Products (hardware and/or software and/or technology and related documents, regardless of the medium) and the performance of work carried out by NGK (including any type of technical support) to third parties in France and abroad, the Customer shall comply with national and international regulations relating to export control.

5. COMPLAINTS

5.1 Any complaints or disputes regarding delivery of the Products must be notified to NGK (email: ntk-sales@ngkntk.fr) within ten (10) working days following the date of reception of the Products at the Customer's premises. After this period, NGK shall not be able to respond favourably to any requests and shall not be held liable.

It is reminded that the carrier shall remain liable for any failure to deliver the ordered Products due to transport and for any damage occurring during transport or unloading. Consequently, in view of the transfer of risks provided for in Article 3, the Customer may not make any request or claim in this respect against NGK.

5.2 In the event of an objectively unfounded claim, including an unfounded claim relating to the transport of the Products, NGK may ask the Customer for the reimbursement of the costs actually incurred in this respect.

6. STOCK UPDATE

6.1 Once a year, the Customer may request a return of stock according to the procedure included in the NGK returns charter available on request from NTK's sales department.

6.2 Only the spare parts in a suitable condition for resale (as assessed by NGK) and which are still referenced in the NGK price list in force at the time of the return request, can be taken back.

6.3 A 15.00 % handling fee reduction will be applied to the entire return and a compensation order of at least once the amount of the return excluding VAT will be requested.

6.4 The return shipping costs are at the Customer's sole expense.

6.5 No return will be accepted without a written offer of return duly made out by NGK.

7. RETENTION OF TITLE

7.1 The titles of the Products shall remain vested in NGK and shall not be transferred to the Customer until the purchase price for the goods has been paid in full (fees and other ancillary expenses included) and can be claimed in any case, in accordance with the Article L624-16 of the French Commercial Code.

7.2 The risks related to the Products are transferred to the company upon notification of individuation of products in NGK's warehouses for dispatch and at the latest when the Products are handed over to the shipping company. Thus, the Customer undertakes to insure the Products from the transfer of risks until the complete transfer of ownership. The Customer also agrees to inform its insurer of NGK's ownership of NGK's Products until full payment of their price in principal and other ancillary expenses.

7.3 The right for the Supplier to repossess the Products applies up to the total sum of the unpaid orders.

7.4 In case of seizure or of any other intervention of a third party on the Products, as in case of an insolvency procedure against the Customer as referred to the above, the Customer will have to inform NGK without delay by registered letter with acknowledgment of receipt.

7.5 Notwithstanding any other provision of this Agreement, the right for NGK to repossess the Products shall be considered to be a sign of its willingness to terminate, with immediate effect, the relevant sale due to payment default by the Customer.

8. WARRANTY

8.1 The Products are warranted against any hidden defects for a period of two (2) years from the date of discovery of the potential hidden defects and/or the date of the assembly of the Products on the vehicle, the report of the potential defect having been sent to NGK ten (10) days after its discovery, at the latest.

8.2 In accordance with the provisions of article 1643 of the French Civil Code, NGK will not be held responsible for the hidden defects it has no knowledge of. Moreover, this warranty against hidden defects is in any event, not relevant if the Customer is a professional in the same business line as NGK / NTK.

8.3 In order to claim for the warranty, the buyer will have to justify the assembly of the Product by a professional and provide the invoice relating to the sale and the assembly of the Product.

8.4 The warranty clause does not cover damages due to normal wear, lack of maintenance, carelessness, faulty assembly, improper use or Force majeure. The contractual warranty will only be executed after a valuation by expertise by NGK.

8.5 The right to warranty comes to an end if the used replacement parts are not conform to the original parts or if the Products have been modified without NGK's consent.

8.6 Actions done on behalf of the warranty will not prolong it, except otherwise provided.

8.7 In case of defective Products under article 1245-3 of the French Civil code, the action for damages will have to be instituted within three (3) years from the date on which the Customer became aware of the damage or should have become aware of the said damage, of the defect and of the identity of the manufacturer. Even in the case where it should be duly proven that the Products are defective under article 1245-3 of the French Civil code, NGK will not by any means be held responsible for the damages caused to the goods used by the claimer mainly for its professional use.

8.8 Without prejudice of the legal warranties within the limits foreseen above, warranty is strictly limited to repair, refund or free exchange if need be, of the Products recognised as bearing a hidden defect or being defective, excluding any other compensation for incidental or intangible damages (operation loss, loss of earnings ... etc).

8.9 No Product will be returned without prior consent from NGK.

9. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

9.1 The whole of the trademarks, whether graphic or not, and more generally all the trademarks on the Products, their accessories and their packaging, sold to the customer, as well as all the Intellectual Property rights will stay NGK's exclusive property.

9.2 NGK grants the customer, for the duration of the current contract a free, voidable, non exclusive, non transferable and not licensable right of License for the use of the trademarks in the areas mentioned in the contract, for the sole purpose of promotion and distribution of the products, unless otherwise agreed between the parties.

9.3 The Customer has to sell the Products such as NGK has supplied them, under the trademarks and without changing either their appearance or their packaging.

9.4 The customer is not allowed to use, even partly, NGK's trade name or one of its trademarks in its business name or in its domain name on Internet.

9.5 The current contract does not grant the Customer any right on the intellectual property titles or rights owned by NGK or by any of the companies in the NGK Group (among which the patents, trademarks, designs, copyright, domain names and brand names) other than the ones granted to them by the contract. The Customer commits to not filing any trademarks or similar signs in any country in the world.

9.6 The Customer will inform NGK without delay of any infringement of its intellectual property rights it might be aware of and it will assist NGK, to the extent that it can and with the most appropriate means, in its defence against any infringement of the intellectual property rights owned by NGK and/or the companies of the NGK group.

9.7 The customer will also inform NGK if it is aware that a delivered product might be covered the intellectual property rights of a third party. In such case, NGK has the right to interrupt the supply of the product in question.

9.8 The customer commits to never, for any reason and in any manner, infringe the intellectual property rights owned by NGK and / or by any company of the NGK Group.

10. PROTECTION OF PERSONAL DATA

10.1 The parties commit to respecting the applicable legal provisions and regulatory requirements pertaining to the protection of personal data (here after the « Data »), notably the EU Regulation 2016/679 pertaining to the protection of individuals regarding the processing of personal data and the free flow of this data (here after the GRDP) as well as the French Law n° 78-17 dated 6th January 1978 in its last applicable version (together here after named the « DP Regulation »). The words starting with a capital letter in this article have the same meaning as in the DP Regulation.

10.2 For parties who process separate Data, each party acting independently as Data Controller for the Data it processes, is solely responsible for the data it processes for its own account.

10.3 In the case where one party should act under instruction and on behalf of the other party, or in the case where the parties should act jointly as Data Controller, the parties commit to signing a written agreement in which they set a frame for their respective obligations and responsibilities regarding the Data Processing.

10.4 In any event, the parties commit to supplying Data to the other party only in the case where it is necessary for the proper execution of the agreement and to ensure that the Data is collected and supplied to the other party in a fair, lawful and transparent manner, in accordance with the DP Regulation ; in particular, the parties acknowledge having informed, respectively the Data Subjects from which the Data has been collected, of the Process undertaken on their Data by the other party and of its purpose.

11. LITIGATION / JURISDICTION / GOVERNING LAW

The current agreement is written in French as well as in English. In case of discrepancies between the two versions, the French version will prevail. The current agreement is governed by French Law. In case of litigation, the Court of Nanterre (France – Hauts de Seine- 92) will be competent, even in the case of plurality of defendants or of the introduction of third parties. There will be no provision to the contrary by the Customer of this jurisdiction clause, except in case of a written agreement by NGK.

12. TOOLING HOLDING PERIOD

12.1 Both Soft tool and Hard Tool will be held at NTK Japan as long as the business continue. If No PO for 5 years, the tools will be discarded without notice.